

Urbanisme

Le suivi de la réglementation de l'urbanisme à Libourne est assuré par la Direction études urbaines / droit du sol / foncier du Pôle Stratégie Urbaine et Rayonnement Culturel.



Constructions / Travaux

Permis de construire, de démolir, déclaration préalable...
Menez à bien vos démarches avec le Service urbanisme.



Vendre / Acheter un bien

Vous êtes sur le point de vendre ou d'acheter un bien immobilier. Retrouvez les différentes procédures à suivre.



Ouvrir / Reprendre un E.

L'ouverture d'un Etablissement



➤ DIRECTION DE L'URBANISME – responsable Nathalie Maurice

05.57.55.33.79 – urbanisme@libourne.fr

➤ Direction FONCIER – responsable Marina DESTAND

05.57.55.33.56 – foncier@libourne.fr

Horaires d'ouverture au public :

- **Direction de l'Urbanisme** : ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
- **Direction Foncier** : uniquement sur rendez-vous
- **Instructeurs** : mardi matin et jeudi matin uniquement sur rendez-vous de 8h30 à 12h30

Les règles sont édictées en fonction du projet urbain communal que vous retrouverez sur le site www.libourne2025.fr

Des rendez-vous sont organisés pour que les agents du service répondent à vos questions et accompagnent votre dossier, en lien avec les services internes de la ville et les différentes institutions. Un partenariat avec le CAUE (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) vous permet également de bénéficier des conseils d'un architecte conseil. Ce dernier assure des permanences d'aide à la conception de projet à la mairie de Libourne tous les premiers mardis de chaque mois de 15h00 à 17h30.

